

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 28

Le 23 juin 2026, à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CORDEL Lionel	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
CUNSOLO Loris	X			
BERARD Annie	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
DIARRA Aly	X			
NESI Perrine	X			
EXCOFFON Laurence	X			
URBINATI Reynald	X			
SCHALLER Ophélie	X			
NICOLAS Damien	X			
BLARD Thomas			X	
BUFFAZ Laetitia	X			
MALLET Nicolas	X			
LAMBERT Aymeric	X			
VARCIN Marine	X			
AUGER Marie-Loan	X			
PERCEVAL André	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
DUCORON Sylvie	X			

RAUX Francis	X			
CATTY Corine	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Laetitia BUFFAZ est désignée secrétaire de séance.

.....

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Monsieur Charles-Antoine BOUTTAZ regrette que le procès-verbal ne mentionne pas que certains messages déposés sur le site internet de la commune n'aient pas été pris en compte lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un dysfonctionnement du site internet et rappelle que conformément au règlement intérieur, les questions doivent être envoyées sur la boîte mail de l'accueil (accueil@porte-de-savoie.fr) dans un délai de 48 heures avant le conseil municipal.

Monsieur Charles-Antoine BOUTTAZ souhaite que les séances du conseil soient enregistrées.
Monsieur le Maire répond que les séances sont publiques et qu'il y a un secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026 est approuvé à 25 votes pour et 3 votes contre (Madame Francine BORDON, Monsieur Charles-Antoine BOUTTAZ et Monsieur André PERCEVAL)

2. Délibérations

FINANCES ET FISCALITE

Délibération 23062026D01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

Sous la présidence de Madame Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la transition écologique, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget principal 2025 qui s'établit ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 078 358,14	3 841 892,20	8 920 250,34
	Recettes réalisées (1)	B	2 701 259,58	4 095 119,29	6 796 378,87
	Restes à réaliser	C	21 190,80	0,00	21 190,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 291 138,92	4 751 680,97	11 042 819,89
	Dépenses réalisées (1)	E	3 516 125,79	3 758 270,24	7 274 396,03
	Restes à réaliser	F	365 586,50	0,00	365 586,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-814 866,21	336 849,05	-478 017,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 212 780,78	909 788,77	2 122 569,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	397 914,57	1 246 637,82	1 644 552,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-344 395,70	0,00	-344 395,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 518,87	1 246 637,82	1 300 156,69

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Porte-de-Savoie annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Porte-de-Savoie.

Délibération 23062026D02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

Sous la présidence de Madame Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la transition écologique, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget annexe de l'Eau 2025 qui s'établit ainsi :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 473 303,34	501 798,30	2 975 101,64	
	Recettes réalisées (1)	B	2 210 210,24	570 939,46	2 781 149,70	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 040 313,19	628 476,13	2 668 789,32	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 616 220,01	332 937,15	1 949 157,16	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	593 990,23	238 002,31	831 992,54	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-432 990,15	126 677,83	-306 312,32	
Soide (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	161 000,08	364 680,14	525 680,22	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	161 000,08	364 680,14	525 680,22	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Eau de la commune de Porte-de-Savoie annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Eau de la commune de Porte-de-Savoie.

Délibération 23062026D03 : Vote de l'attribution de compensation définitive

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges.

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code général des impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis

au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Porte-de-Savoie, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 925 978 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 5 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 925 978 € par le conseil communautaire pour la commune de Porte-de-Savoie.

Délibération 23062026D04 : Vote du budget supplémentaire (budget principal)

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

Madame l'adjointe déléguée aux finances présente le projet de budget supplémentaire du budget principal.

En section de fonctionnement :

- Prévision de 50 000 euros supplémentaires pour la dotation aux amortissements (opération d'ordre) : dépense de fonctionnement / recette d'investissement
- Réduction de 50 000 euros du virement à la section d'investissement.

Le total des prélèvements au profit de la section d'investissement reste identique.

023	Virement à la section d'investissement	1 606 500,80	-50 000,00	-50 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 689,75	50 000,00	50 000,00
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	173 689,75	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 780 190,55	0,00	0,00

Les recettes de la section de fonctionnement ne sont pas affectées par le budget supplémentaire.

En section d'investissement :

Recettes : actualisation des subventions d'investissement

- - 300 000 € sur la DETR 2025
- - 2 900 € sur une subvention de la Région en faveur de la vidéoprotection
- + 92 000 € pour une subvention de la Région pour l'extension et la mise en accessibilité de la mairie de Francin
- + 411 614 € pour le solde de la DETR pour l'extension et la mise en accessibilité de la mairie de Francin

Cela permet d'inscrire une recette supplémentaire en investissement de 200 714 euros.

Dépenses :

- 10 000 études PLU pour réseau de chaleur
- 150 000 euros projet extension CTM
- 30 000 euros études travaux entrée sud (création d'une opération d'équipement n° 50)
- 35 000 euros études réseau chaleur
- création d'une opération pour réfection toit cure : transfert de 200 000 euros du chapitre 21 vers l'opération d'équipement n°49
- + ajustements divers dont opérations d'ordre (50 000 euros sur les amortissements, 71 042.79 € pour la récupération des avances).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	20 000,00	10 000,00	
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	5 000,00	10 000,00	
2031	Frais d'études	15 000,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
20421	Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	871 199,26	-125 886,00	
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	
2112	Terrains de voirie	2 357,91	0,00	
2116	Cimetière		0,00	
2117	Bois et forêts	3 000,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	-5 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	47 689,93	9 114,00	
21311	Constructions bâtiments administratifs	50 000,00	-50 000,00	
21312	Constructions bâtiments scolaires	60 000,00	0,00	
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	10 000,00	-10 000,00	
21315	Constructions équipements du cimetière	10 000,00	-10 000,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	323 401,82	-175 000,00	
21351	Install. générales ... des constructions - Bâtiments publics	75 000,00	0,00	
2138	Autres constructions		0,00	
2151	Réseaux de voirie	58 000,00	0,00	
2152	Installations de voirie	23 928,00	25 000,00	
21538	Autres réseaux	99 000,00	30 000,00	
21573	Autre matériel technique		0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 654,00	0,00	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers: Dép. ultér. immo.	10 000,00	0,00	
21821	Matériel informatique scolaire	5 500,00	0,00	
21828	Autre matériel informatique	5 000,00	0,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 000,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00	
2185	Matériel de téléphonie		0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	47 687,80	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		0,00	
235	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00	
	Opération d'équipement n° 16	65 373,55	0,00	
	Opération d'équipement n° 19	25 000,00	-25 000,00	
	Opération d'équipement n° 20	20 215,93	0,00	
	Opération d'équipement n° 28	2 400,00	-2 400,00	
	Opération d'équipement n° 30	23 220,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 33	7 500,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 35	173 240,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 37	10 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 38	49 542,00	150 000,00	
	Opération d'équipement n° 39	1 650 504,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 40		35 000,00	
	Opération d'équipement n° 41	7 540,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 42	10 500,00	20 000,00	
	Opération d'équipement n° 43	95 420,34	0,00	
	Opération d'équipement n° 46	181 610,00	15 000,00	
	Opération d'équipement n° 47	92 480,35	-8 000,00	
	Opération d'équipement n° 48	120 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 49		200 000,00	

	Opération d'équipement n° 50		30 000,00	
Total des dépenses d'équipement		3 427 725,47	238 714,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
10226	Taxe d'aménagement		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	110 000,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
261	Titres de participation		0,00	
27	Autres immobilisations financières	89 000,00	2 000,00	
2748	Autres prêts		0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	
27638	Créances sur autres établissements publics	84 000,00	2 000,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
Total des dépenses financières		204 000,00	2 000,00	
453146	Opé. pour compte de tiers n° 46	19 372,85	0,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		19 372,85	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		3 651 098,32	240 714,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 697,60	0,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur	2 697,60	0,00	
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	2 697,60	0,00	
13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements		0,00	
13916	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables		0,00	
26285	Amort. autres (affectation)		0,00	
041	Opérations patrimoniales	50 454,75	71 042,79	
204422	Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations		0,00	
2111	Terrains nus		0,00	
21316	Constructions autres bâtiments publics		0,00	
21326	Constructions autres bâtiments privés		0,00	
21351	Install. générales .. des constructions - Bâtiments publics		0,00	
2138	Autres constructions		0,00	
2152	Installations de voirie		0,00	
2313	Constructions (en cours)	36 457,20	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	13 997,55	71 042,79	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		53 152,35	71 042,79	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 704 250,67	311 756,79	

Libellés des opérations d'équipement concernées par le BS :

- Opération d'équipement n° 19 : LIAISONS DOUCES
- Opération d'équipement n° 28 : VOIRIE ET ACCESSOIRES DE VOIRIE
- Opération d'équipement n° 38 : EXTENSION DU CTM
- Opération d'équipement n° 40 : RESEAU DE CHALEUR URBAINE
- Opération d'équipement n° 42 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
- Opération d'équipement n° 46 : AMENAGEMENT RD 12
- Opération d'équipement n° 47 : AMENAGEMENT MAIRIE LES MARCHES
- Opération d'équipement n° 49 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA CURE
- Opération d'équipement n° 50 : ENTREE DE COMMUNE SUD

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	329 190,80	200 714,00	
1312	Subv. transf. Régions	29 031,00	-2 900,00	
1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	159,80	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	300 000,00	-300 000,00	
1322	Subv. non transf. Régions		92 000,00	
1323	Subv. non transf. Départements		0,00	
13481	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		411 614,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		329 190,80	200 714,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	610 000,00	0,00	
10222	FCTVA	530 000,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières		20 000,00	
27638	Créances sur autres établissements publics		20 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	536 500,00	20 000,00	
Total des recettes financières		1 146 500,00	40 000,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		1 475 690,80	240 714,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 606 500,80	-50 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 689,75	50 000,00	

Vu la délibération 24022026D05 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Madame Francine BORDON demande concernant l'opération 40 à propos du réseau de chaleur urbaine s'il est question du projet de chaufferie bois à côté de l'Ehpad ?

Monsieur le Maire affirme que c'est bien cette opération qui est à l'étude. Ce projet traverserait l'EHPAD qui est fortement intéressé, il passerait par le bourg de Les Marches et viendrait alimenter les bâtiments communaux jusqu'à la mairie.

Délibération 23062026D05 : Vote du Budget Supplémentaire (budget de l'Eau)

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au maire déléguée aux finances et à la transition écologique

Madame l'adjointe déléguée aux finances présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau.

SECTION EXPLOITATION	BP 2026	BS
c/ 002 – résultat exercice 2025	364 675, 81	+ 4, 33
c/617 – études et recherches	0,00	+ 10 004,33
c/023 – virement section investissement	30 000,00	- 10 000,00

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2026	BS
c/2031 – Frais d'études	25 000,00	+ 15 000,00
c/21531 – Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	- 5 000,00
c/21561 – service de distribution d'eau	20 000,00	- 15 000,00
c/2181 – installations générales	10 000,00	- 5 000,00
c/021 – virement de la section d'exploitation	30 000,00	- 10 000,00

En section de fonctionnement, il s'agit de réajuster le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 4.33 € et de financer à hauteur de 10 000 euros une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP de Francin. Ces 10 000 euros sont financés par la diminution du virement à la section d'investissement.

En section d'investissement il s'agit de revoir les dépenses à la baisse puisqu'une partie des dépenses est prise en charge par le délégataire afin de financer 15 000 euros d'études pour des travaux source Verdun (pas de délégation de service public pour la source Verdun mais un contrat de prestation de services commun avec la commune de Myans).

Vu la délibération 24022026D02 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Délibération 23062026D06 : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que sont soumis à la taxe d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement ;
- les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux.

Le redevable de la taxe est le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de la taxe sont les collectivités locales.

Avant la création de la commune nouvelle, le taux de la TA était fixé à 4% aux Marches sur l'ensemble de la commune avec des taux sectorisés sur certaines zones. Le taux à Francin était de 3.5 % sur l'ensemble de la commune et il n'existait pas de taux sectorisé. Le dispositif en vigueur à Francin a été étendu à l'ensemble de la commune par une délibération du 22 octobre 2019. Cette délibération exonère à hauteur de 50% les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro. Cette exonération s'applique à la surface au-delà des 100 premiers m2 qui eux bénéficient de droit d'un abattement de 50%.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de recettes d'équipement pour faire face aux aménagements induits par de nouvelles constructions, il est proposé de réévaluer le taux de la TA de 3.5 % à 5% (taux maximum) et de conserver les exonérations actuelles.

Vu l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Porte-de-Savoie n°22102029D2_1 du 22 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

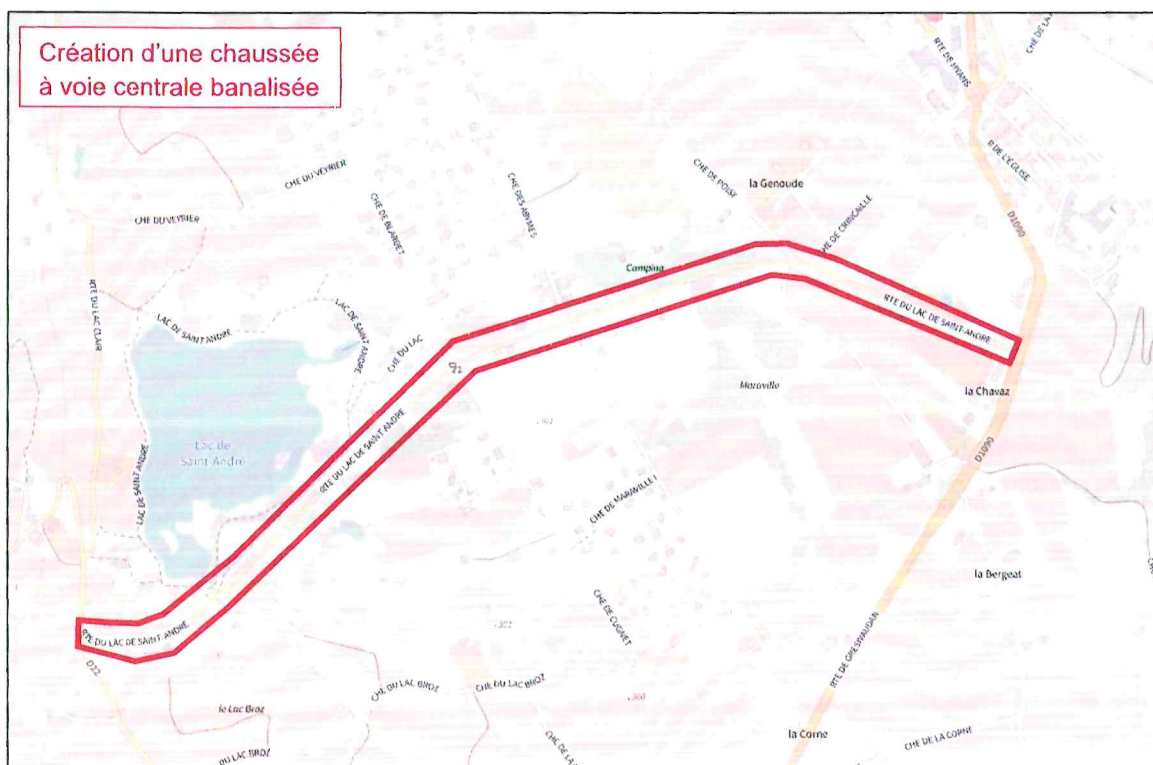
- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Porte-de-Savoie,
- **EXONERE** à hauteur de 50%, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro (cette exonération s'applique à la surface au-delà des 100 premiers m2 qui eux bénéficient de droit d'un abattement de 50%),
- **RAPPELLE** que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027,
- **PRECISE** que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

TRAVAUX

Délibération 23062026D07 : Approbation de la convention technique du Département de la Savoie pour l'aménagement de la RD12

Rapporteur : Loris CUNSOLO, adjoint au Maire délégué aux travaux et au patrimoine bâti

Il est rappelé les travaux de création d'une chaussée à voie centrale banalisée (C.V.C.B) sur la route départementale (RD) n°12, entre le carrefour route départementale n°1090/route départementale n°12 et le carrefour route départementale n°22/ route départementale n°12. Différents aménagements ont été réalisés dans le cadre de ces travaux et notamment : la création de cheminements piétonniers, de trottoirs, d'un plateau surélevé, de passages piétons et plusieurs modifications du réseau d'eaux pluviales.



Ces travaux réalisés sur route départementale, sous maîtrise d'ouvrage communale, font l'objet d'une convention technique qui fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages créés.

Elle précise notamment :

- Les caractéristiques techniques des aménagements réalisés (géométrie, signalisation verticale et horizontale) ;
- Les notions de responsabilité liées à l'ouvrage ;
- Les notions concernant l'entretien et la surveillance des équipements.

La convention proposée par le Département de la Savoie s'étend pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Vu le projet de convention technique n°DI-SES-2025-13 proposé par le Département de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention technique n°DI-SES-2025-13 relative aux travaux de création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route départementale (RD) 12, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale (RD) 12 ;
- **AUTORISE** le maire, à signer cette convention.

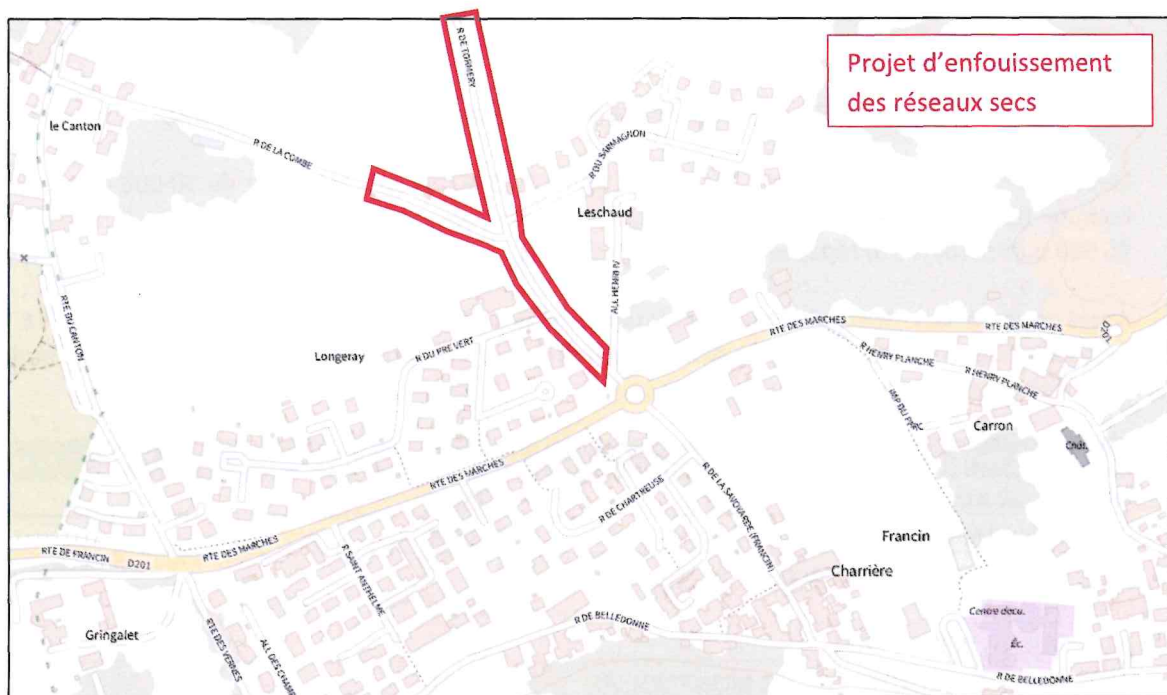
Délibération 23062026D08 : Approbation de la convention du SDES pour l'enfouissement des réseaux secs sur le Longeray

Rapporteur : Loris CUNSOLO, adjoint au Maire délégué aux travaux et au patrimoine bâti

Monsieur l'adjoint aux travaux et au patrimoine bâti expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de distribution public d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, dans le secteur du Longeray.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) ainsi que l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publics d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

La collectivité souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Celle-ci se situe sur le secteur du Longeray et concerne la route de Tormery ainsi que le chemin des Combes, pour une longueur d'environ 460 ml. Ces travaux seront réalisés préalablement au réaménagement du carrefour des deux voies précitées et parallèlement au développement des cheminements piétons existants sur ce secteur.



Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études, titulaires de l'accord cadre « maîtrise d'œuvre » et des entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre « travaux » mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **181 910.28 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **110 475.35 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES. Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine étant générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), il est proposé que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière proposé par le Syndicat Départementale d'électricité de la Savoie (SDES),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération,
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération 23062026D09 : Vote d'une subvention à sept associations

Rapporteur : Lionel CORDEL, adjoint au Maire délégué à la vie associative et au sport

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2026, a voté un budget de 50 000 euros sur le compte 657481 « subventions aux associations ». Par délibération n°24022026D06 la somme de 45 960 euros a déjà été répartie entre les associations.

Après examen des demandes supplémentaires reçues et sur avis de la Commission Sport et Vie associative du 5 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme restante au budget pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉ A L'ATTRIBUTION
BUDOKAN KOMOREBI	850 €
SEPas Impossible	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR ET LES RELAIS DU CŒUR	450 €
BANQUE ALIMENTAIRE	450 €
ASSOCIATION LOCALE ADMR MONTMELIAN	600 €
LES LIENS DE LA MAISON DES POSSIBLES	1 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE DE FRANCIN	400 €
TOTAL	3 850 €

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demande de subvention déposées par les associations,
Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative en date du 5 mai 2026,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 657481,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Madame Sylvie DUCORON rapporte qu'elle trouve incohérent de verser une subvention à certaines associations disposant de frais d'adhésion parfois élevés pour les membres.

Monsieur Lionel CORDEL répond à cet égard que certaines associations disposent de nombreuses dépenses pour les déplacements et le matériel. Il précise qu'il est recommandé pour les associations de trouver par elles-mêmes des moyens de financements propres diversifiés afin de ne pas dépendre des subventions.

Madame Francine BORDON ajoute que pour les associations sportives, il y a également le prix des licences auprès des fédérations et le prix des assurances qui sont des charges élevées à supporter pour les associations.

COMMERCES

Délibération 23062026D10 : Adoption d'un nouveau modèle de bail commercial

Rapporteur : Annie BERARD, conseillère municipale déléguée au commerce

La commune de Porte-de-Savoie détient plusieurs baux commerciaux avec les commerces de la ferme Rosset.

A l'occasion de la vente du fonds de commerce du bureau de tabac / presse , il a été décidé de mettre à jour le modèle de bail commercial utilisé par la commune et d'adopter ce modèle pour l'ensemble des commerces au fur et à mesure de leur renouvellement.

Il est rappelé que les baux commerciaux ont une durée de neuf années et peuvent se prolonger tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOpte** le modèle de bail commercial en PJ
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ce bail avec la société LE 2 A qui exploite le commerce « Le Diplomate »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail avec la société BHGP qui a racheté le fonds de commerce exploité sous le nom « Le Marcheru » à la SARL MADIAN

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Délibération 23062026D11 : Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté unifiés des écoles publiques de la commune

Rapporteur : Séverine DEBERNARDI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse

Créé en 2002, le dispositif du plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) est destiné à assurer la sécurité des établissements scolaires face aux risques majeurs qui regroupent les risques naturels (inondations, tempêtes, séismes...) et les risques industriels (transport de matières dangereuses, rupture de barrages...).

Le PPMS unifié se divise en deux parties complétées par des annexes. La première partie expose la description de l'école : nom de l'école, type d'établissement, les principaux contacts (directrice, adjoint ...), les horaires, les systèmes de détection, les types et localisation des coupures de fluides, les plans (différentes vues) et les zones de mise en sûreté identifiées par l'équipe enseignante. La deuxième

partie quant à elle recense les différents risques auxquels l'école peut être confrontée et les conduites à tenir ou réflexes à adopter face aux menaces.

La mise en place régulière d'exercices au cours de l'année scolaire permet de tester les procédures de déclenchement des alarmes, la répartition des missions entre les membres de la communauté éducative et d'ajuster les conduites à tenir en cas de constat de dysfonctionnement.

Cette année, pour la première fois, le P.P.M.S de chaque école doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les Projets Particuliers de Mise en Sureté unifiés des trois écoles de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces P.P.M.S. auprès des services de l'Education Nationale.

Délibération 23062026D12 : Modification de deux points du Règlement Intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Séverine DEBERNARDI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse

Le règlement des services périscolaires sous la forme « d'un livret d'accueil » est distribué, depuis de nombreuses années, à chaque famille utilisatrice des services ; d'abord en version papier et depuis 2023, en version numérique.

Il est proposé d'apporter deux modifications à ce règlement :

- Les prestations (accueil matin, soir, restauration scolaire) seront réservables et annulables jusqu'au mercredi 8h30 (au lieu du jeudi 10 h) en raison d'une modification des délais de commande auprès du prestataire de la commune qui fournit les repas.
- La possibilité du règlement par chèque directement auprès du service périscolaire ne sera plus proposée aux familles, qui pourront choisir un nouveau mode de règlement : le titre exécutoire (qui permet de payer par chèque directement auprès du Trésor Public).

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires,
- **DIT** que les nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DIT** que le règlement intérieur des services périscolaire reste en vigueur jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

Délibération 23062026D13 : Participation financière de la commune pour un enseignement d'éveil à l'italien pour les élèves de cycle 3 des écoles publiques

Rapporteur : Séverine DEBERNARDI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse

L'association pour la Promotion de l'Italien (API) intervient depuis sa création en 1975 pour dispenser des cours d'italien dans différentes écoles de Savoie et de Haute-Savoie.

C'est ainsi que cette association propose depuis de très nombreuses années un enseignement de l'italien pour les classes de l'école élémentaire de Les Marches.

Ces cours, initialement financés par l'API, bénéficiant d'une prise en charge totale du Ministère des Affaires étrangères italien ont nécessité, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation financière des collectivités en raison du désengagement financier de l'Etat italien.

L'initiation à la langue italienne n'est plus proposée au sein de nombreuses écoles du secteur dont les écoles de notre commune. Aussi, les classes bilangues existantes au collège de Montmélian sont en sursis. Pour promouvoir l'éveil à la langue italienne, l'API propose de mettre en place des séances d'éveil à la langue et culture italiennes, pour les enfants des cycles 3 des écoles publiques de la commune. L'API s'engage à mettre à disposition un enseignant d'Italien, à hauteur de 8 séances de 30 minutes par classe et la participation à la matinée des langues pour un total annuel de 20 heures.

Ces séances se dérouleront d'octobre 2026 à juin 2027 moyennant une participation financière de la collectivité de 60 €/ heure (soit 1200 euros / an) et 40 € de défraiement, par demi-journée (à titre indicatif le montant pour 2025 a été de 360 euros) , pour le déplacement de l'enseignant. Les écoles primaires de Francin et élémentaire Crincaillé sont vivement intéressées par cet éveil linguistique.

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention pour un éveil à l'italien et découverte de la civilisation et culture italiennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'API annexée à la présente délibération et à la renouveler le cas échéant.

CULTURE

Délibération 23062026D14 : Approbation d'une convention portant organisation d'une mission temporaire d'archivage confiée au CDG de la Savoie.

Rapporteur : Martine LE GUENAN, adjointe au Maire déléguée à la culture et au lien social

Pendant de nombreuses années, les communes de Francin et de Les Marches et aujourd'hui Porte-de-Savoie ont fait appel aux archivistes du Centre de Gestion pour classer les archives des collectivités. Les deux dernières interventions ont eu lieu respectivement en 2017 pour les archives de Les Marches et en 2023-2024 pour celles de Francin. La dernière mission d'archivage a permis d'établir un état des lieux des archives communales et de réaliser une recherche d'archives dites « historiques » conservées dans la mairie déléguée de Francin et ayant été déposées aux services des archives départementales.

Depuis la dernière mission de classement intervenue en 2017, la commune a sollicité le Centre de Gestion de la Savoie qui a missionné une archiviste afin d'estimer le temps nécessaire pour cette mission. Le nombre de journées nécessaires est de 48 jours à répartir sur 3 ans ce qui permettrait la réévaluation des objectifs de la mission au fur et à mesure des interventions et en fonction de l'état des dossiers. Cette solution nécessite la signature, avec le Centre de Gestion de la Savoie, d'une convention triennale.

Vu l'avis de la commission culture et lien social en date du 08 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention portant sur l'organisation d'une mission temporaire d'archivage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette mission d'archivage.

A la demande de Monsieur PERCEVAL il est précisé que la convention actuelle est prévue sur trois ans.

Délibération 23062026D15 : Approbation d'une convention de projets tri-annuelle avec Savoie et Haute-Savoie Biblio

Rapporteur : Martine LE GUENAN, adjointe au Maire déléguée à la culture et au lien social

Savoie et Haute-Savoie Biblio, bibliothèque de prêts, poursuit son Plan de Développement de la Lecture Publique 2022/2027 en accompagnant la commune dans l'élaboration de son projet et en lui octroyant des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve que la collectivité respecte le règlement des aides en vigueur. Afin de pouvoir prétendre à des subventions durant les trois prochaines années, il est nécessaire de signer une nouvelle convention tri-annuelle, la dernière étant arrivée à échéance en avril 2026.

Cette convention doit être accompagnée d'un document qui décrit l'activité de la bibliothèque communale et détaille les orientations de son développement pour les trois ans à venir. Il s'agit notamment du développement des collections déjà présentes, de l'accessibilité de la bibliothèque (achat de livres en gros caractères par exemple), de la réponse au besoin en mobilier ou en matériel informatique. La collectivité peut aussi, au cours de ces trois années, mener une réflexion sur le changement du logiciel de prêt / retour ou son évolution vers d'autres versions.

Vu l'avis de la commission culture et lien social en date du 08 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de projet avec Savoie et Haute-Savoie Biblio,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Savoie et Haute-Savoie Biblio annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents (y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir ultérieurement).

Délibération 23062026D16 : Convention avec l'entreprise sociale Recyclivres en vue de la cession de livres issus des opérations de désherbage d'ouvrages de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Martine LE GUENAN, adjointe au Maire déléguée à la culture et au lien social

Chaque année, la bibliothèque municipale fait un tri dans ses ouvrages. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères préalablement définis. Cette opération appelée « désherbage » consiste à retirer du fonds de la bibliothèque les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Selon leur état, les livres pourront être :

- o cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations ;
- o détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans un objectif de lutte contre le gaspillage, l'entreprise « Recyclivres.com » a été contactée par la commune. L'entreprise est reconnue comme premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, avec un impact social et environnemental reconnu par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Elle promeut l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité.

Elle est également membre du réseau « 1% pour la planète » à qui la société Recyclivres.com reverse chaque année 1 % de son chiffre d'affaires.

Il est proposé de signer une convention permettant à l'entreprise de récupérer les livres destinés au désherbage à titre gratuit afin de pouvoir les réemployer et les revendre. L'entreprise s'engage en retour à reverser 10% du prix du livre net hors taxe pour chaque livre vendu issus du désherbage à l'association Zicomatic domiciliée à St Alban Leysse qui lutte contre l'isolement d'enfants et d'adultes en situation de handicap ou en Ehpad grâce à la culture et au sport.

Vu l'avis de la commission culture et lien social en date du 08 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention avec l'entreprise sociale Recyclivres.com annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'API annexée à la présente délibération et à la renouveler le cas échéant.

ENVIRONNEMENT

Délibération 23062026D17 : Attribution d'une aide écologique pour un récupérateur d'eaux pluviales

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint au Maire délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et à la viticulture

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune participe depuis 2022 à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales par les particuliers, afin de poursuivre des actions en faveur de la transition écologique, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'économie d'eau.

Par délibération 25032025D27, le montant de l'aide a été fixé à 50% du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, dans la limite de 50 €. L'enveloppe budgétaire annuelle allouée a été fixée à 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25032025D27 du 25 mars 2025 portant renouvellement du dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales,

Vu le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 25 mars 2025,

Vu les crédits prévus au budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Didier CARTON répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 50 € à Monsieur Didier CARTON
- **DIT** que cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Délibération 23062026D18 : Attribution d'une aide à la rénovation énergétique dans le cadre du guichet OPAH 2022-2027

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint au Maire délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et à la viticulture

Il est rappelé au conseil municipal que la communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en matière d'habitat sur le territoire, a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et a signé une convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la période de septembre 2022 à septembre 2027.

La communauté de communes met ainsi en œuvre un dispositif global d'intervention en direction du parc de logements privés prévoyant notamment l'octroi d'aides financières permettant d'abonder les aides à l'amélioration de l'habitat privé versées par l'ANAH.

La commune de Porte-de-Savoie, en tant que commune membre de la communauté de communes Cœur de Savoie, a été invitée à compléter ce dispositif d'aides aux travaux mis en place dans le cadre de l'OPAH, sous forme d'abondement complémentaire. Par délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022, la commune a décidé d'adhérer au programme et d'apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022 portant adhésion au guichet unique Cœur de Savoie mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention OPAH 2022-2027 et fixant le montant et le régime des aides attribuées par la commune,

Vu le règlement d'attribution des aides annexé à la délibération du 24 mai 2022,

Vu les crédits prévus au budget principal de la commune,

Vu la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant que la demande présentée par Madame Alexandra LABBE répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 600 € à Madame Alexandra LABBE
- **DIT** que cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Il est précisé que la Communauté de communes Cœur de Savoie dispose du dossier complet agit comme un guichet unique qui attribue les aides, la commune de Porte-de-Savoie de son côté, participe à hauteur de 25%.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 23062026D19 : Vote de l'indemnité de responsabilité au directeur général des services

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipales déléguées aux ressources humaines

Lors de la séance du 12 mai 2026, le conseil municipal a créé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur plusieurs grades. Cet agent, collaborateur direct du Maire, assurera la direction

générale des services de la commune. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, du suivi du projet politique, des orientations stratégiques et organisationnelles de la collectivité.

Il est proposé que l'agent recruté sur cet emploi de direction bénéficie d'une prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération 12052026D19 du 12 mai 2026 du conseil municipal de Porte-de-Savoie ouvrant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur plusieurs grades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **INSTAURE** la prime de responsabilité pour l'agent nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des DGS (directeur général des services) disposent de cette prime qui oscille entre 0 et 15%. Cette prime est versée tous les mois, elle n'est pas variable.

3. Décisions du Maire et Déclaration d'intention d'aliéner rapportées au conseil municipal

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération 31032026D06 du conseil municipal de Porte-de-Savoie			
N° DECISION	DOMAINE	DATE	CONTENU
2026_15	8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières	30/04/2026	Achat de concession de cimetière commune déléguée Les Marches pour 1100 €
2026_16	11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	28/05/2026	Signature d'une convention d'honoraires avec la SELAS CCMC Avocats (225€ HT de l'heure)
D2026_17	27° Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation et l'édification des biens municipaux	16/06/2026	Démolition du bâtiment situé Place du Commandant Perceval dans le bourg de Les Marches sur les parcelles Préfixe 000 section A 1300, Préfixe 000 section A 1301 et Préfixe 000 section A 1302 – Dépôt d'un permis de démolir

Il est précisé à Madame Francine BORDON que les frais d'avocats concernent des recours concernant le PLU (Plan local d'urbanisme).

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2026/015	07/05/2026	Bâti sur terrain propre (Maison habitation surface habitable 89,28 m²) 14 chemin des Granges Les Marches PORTE-DE-SAVOIE	A 2694 A 2785	Ua	290m²	349 000€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	11/05/2026
2026/016	15/05/2026	Non bâti Lieu-dit Les Toises Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AD7	Nzh ER SNCF DUP	5351m²	6 345€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	18/05/2026
2026/18	01/06/2026	Bâti sur terrain propre (Appartement surface habitable : 90,39 m²) + garage + stationnement) Route de Seloge Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 336-337-338-339-345-346-349-357	Ud	3825m²	339 900€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	01/06/2026
2026/19	05/06/2026	Non-bâti 87 Rue les terrasses de Belledonne 73800 PORTE-DE-SAVOIE	A3073 A3080 A3069	Ud	567m²	215 000€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	05/06/2026
2026/20	05/06/2026	Bâti sur terrain propre (Appartement) 10 Place de l'Eglise Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AH108	Ua	236m²	160 000€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	05/06/2026

4. Informations du Maire

Concernant l'apposition de banderoles sur l'école élémentaire de Les Marches : « Non à la fermeture » et « Alerte école en danger », Madame Séverine DEBERNARDI, adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse indique que les élus se sont associés aux parents d'élèves pour protester contre la fermeture d'une classe.

Madame Séverine DEBERNARDI informe les conseillers de la gestion de la canicule dans les écoles. La commune a mis en place deux ventilateurs par classe, des courants d'air, des battants sur les fenêtres pour les ouvrir et aérer les classes la nuit. Elle ajoute que la fête de l'école de Francin est cependant annulée.

Madame Séverine DEBERNARDI annonce que le CME (Conseil Municipal Enfant) qui achève son mandat au mois de juillet avait un projet de création de bancs de l'amitié pour les enfants isolés. L'inauguration aura lieu le 29 juin avec une présentation dans les classes par les jeunes élus.

La séance est levée à 20 h 13

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal 1^{er} septembre 2026.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

